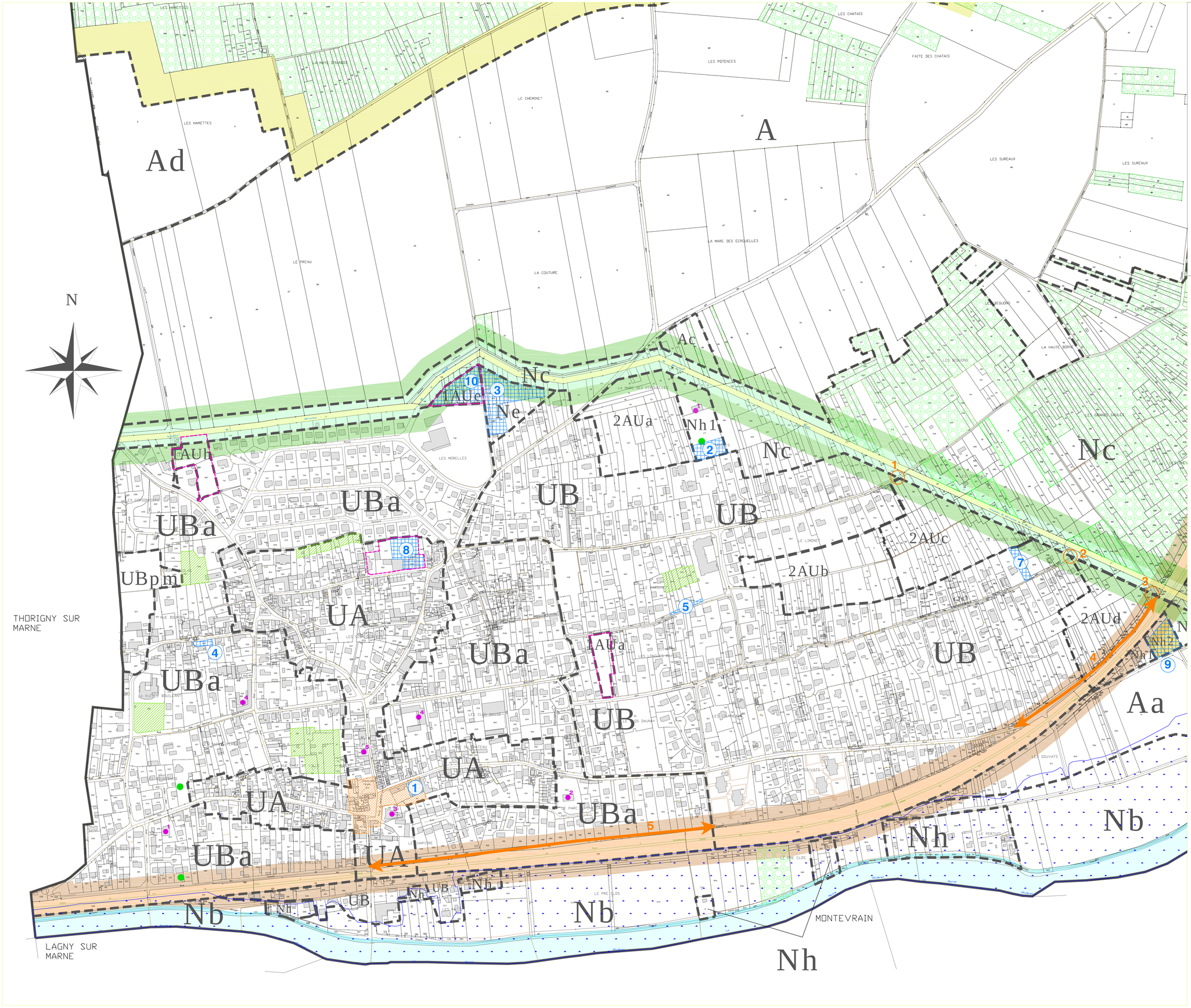

Département de Seine et Marne
Plan Local d'Urbanisme
DAMPMART

4.2. Plan de zonage au 1/2000e

- Limite communale
- Limite de zone / de secteur
- Orientation d'Aménagement et de Programmation L.151-20 du C.U.
- Espaces soumis au respect du PPRI
- Servitude de gel dans l'attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L.151-41 du C.U.
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du C.U.
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Espaces verts à protéger au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Eléments bâtis remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du C.U.
- Eléments vernaculaires remarquables à protéger au titre de l'art. L.151-19 du C.U.
- Vue remarquable
- Cônes de vue
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Servitude localisant une aire de retournement au titre de l'article L.151-41 du C.U.
- Servitude localisant unevoie nouvelle au titre de l'article L.151-41 du C.U.
- Limites d'inconstructibilité liées à la protection des lisières

Protection sanitaire de l'aqueduc de la Dhuys :
- Zone de protection immédiate
- Zone de protection rapprochée (13m)
- Zone de protection éloigné (40m)
- Emprise des voies ferrées
- Bande d'inconstructibilité de 25m depuis l'emprise des voies ferrées
- Bande d'inconstructibilité de 7m depuis les berges de la Marne inscrite au SCOT de Marne-et-Gondoire

Liste des emplacements réservés

Repère	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement de voirie et stationnement	Commune	635 m²
2	Voie d'accès	Commune	1 550 m²
3	Equipements sportifs, socio-éducatifs ou socioculturels	Commune	9 845 m²
4	Parc de stationnement	Commune	290 m²
5	Elargissement de voirie	Commune	260 m²
6	Parc de stationnement	Commune	1 370 m²
7	Voie d'accès	Commune	855 m²
8	Programme de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale	Commune	2 540 m²
9	Terrains familiaux	CA Marne-et-Gondoire	260 m²
10	Equipement collectif et son parking	Commune	3 795 m²

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU